

Délibération du comité syndical Séance du 17 septembre 2019

SDE35

Village des collectivités
1 avenue de Tizé CS 43603
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués

En exercice : 36
Présents : 20
Absents : 16
Quorum : 19

Votants : 20

Reçu en Préfecture

01/10/2019

Publication

02/10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre à dix heures trente, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le dix septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans les locaux du Syndicat départemental d'énergie 35 sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Christophe MARTINS-MARQUES, Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN (jusqu'au point 15) et Loïc GODET, Vice-présidents, Maurice BEAUGENDRE, Michel BENEDETTI, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC (jusqu'au point 8), Yvonnick DAVID, André DAVY, Olivier DEHAESE, Michel JEULAND, Patrick LE GUYADER, Robert MONNIER, Jean-Luc MORLAIS, Jacques POUPART, Jacques RENAULT et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Absents ou excusés : Jean-Luc DUPUY, Vice-président, Camille BONDU, Jean-Pierre DELAUNAY, Valérie DESTRUHAUT, Didier DUPERRIN, Valérie DESTRUHAUT, Jean-Yves GOMMELET, Claude GUERIN, Gurval GUIGUEN, Jean-Yves INIZAN, Dominique KERJOUAN, André LATREILLE, Yannick NADESAN, Franck NOEL, Alain PAUL et Patrick SAULTIER, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 20 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Comité peut valablement délibérer.

Délibération n°20190917_COM_08 - Eclairage - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Hirel

Par courrier du 22 décembre 2014, la commune de d'Hirel a informé le SDE35 d'une dégradation des peintures de luminaire posés dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux, sur la rue du littoral, et réalisés en 2006 et 2009 en accompagnement des opérations grands sites de la baie du Mont Saint Michel.

Le fournisseur de luminaire a effectué une expertise qui a relevé l'absence de traitement bord de mer pourtant préconisé par le fabricant mais qui non intégré dans les projets par le SDE35. De ce fait, la responsabilité du fabricant ne peut être engagée.

Un inventaire complet a été réalisé suite au transfert de la compétence en 2018 et a mis en évidence que la dégradation prématurée s'était étendue sur les opérations réalisées sur la période de 2009 à 2014 portant à 63 le nombre de lanternes impactées.

Vu l'estimation des travaux de réfection de peinture estimé à 50% d'un luminaire neuf

Vu l'évolution de la technologie leds permettant d'obtenir un gain énergétique de 73% et un gain financier estimé à 23% (calcul sur une période de 10 ans avec une évolution de 3% du coût du KWH) par rapport à la technologie lampe à décharge actuellement installée,

Vu la responsabilité du SDE35 sur le défaut de prescription,

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à la commune d'Hirel une subvention dérogatoire au guide des aides à hauteur de 80% avec participation de la collectivité de 20% pour le remplacement des luminaires existants par de nouvelles lanternes équipées de la technologie leds avec une protection front de mer.
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,


**Le Président,
Didier NOUYOU**